

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt le 27 mai à 18 heures 00, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, dans la SALLE PERISCOLAIRE Rue de Mello à ROUSSELOY 60660 sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEZ, maire,

Présents : Hervé LEFEZ / Michel VILLEMANT / Djemil CHAFAI / Danielle DAVOUST MAGY / Jean-Michel WATTELLIER / Christine LE QUILLIEC / Caroline FANCHON LEMAIRE / Ingrid VAN DER BEKEN / Pascaline ROESTAM / Dimitri VAN OOTEGHEM / Ludovic BAILLY.

Absent : néant

Mme Christine LE QUILLIEC est élue secrétaire de séance

En exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11	Procurations : 0
------------------	---------------	--------------	------------------

Monsieur TANGUY Frédéric, Maire sortant, déclare les membres du Conseil Municipal présents et absents installés dans leur fonction.

Puis le Conseil Municipal désigne Madame Christine LE QUILLIEC en tant que secrétaire de séance, qui sera également secrétaire pour les élections.

Monsieur TANGUY Frédéric quitte la séance à 18h03.

Installation du Conseil Municipal

1) Election du maire

En tant que membre le plus âgé du conseil municipal, il revient à Monsieur Djemil CHAFAI de prendre la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres et vérifie que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs parmi ses membres pour procéder aux élections. Il s'agit de Madame Danielle DAVOUST MAGY et Monsieur Ludovic BAILLY.

L'élection du Maire se déroule à scrutin secret à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin infructueux, l'élection a lieu à la majorité relative. A l'issue de cette élection, le Maire prend la présidence de l'assemblée.

Un membre du Conseil Municipal se porte candidat à l'élection du Maire : Monsieur Hervé LEFEZ.

L'ensemble des membres procède au vote. A l'issue du dépouillement, Monsieur CHAFAI annonce que Monsieur LEFEZ est élu Maire avec 11 voix.

Monsieur LEFEZ prend la présidence de la séance, il explique qu'il va remplir son devoir jusqu'au bout et remercie l'ensemble de ses conseillers nouvellement élus.

Il rappelle, que l'équipe municipal est là pour l'ensemble de la population, les jeunes et les seniors.

Il précise que leur devise va dans le sens de l'intérêt général pour la commune de Maysel et non pour un intérêt personnel.

2) Election de l'Adjoint au Maire

Monsieur LEFEZ Hervé explique que cette élection a lieu à scrutin secret de liste bloquée et paritaire à la majorité absolue selon les mêmes règles que l'élection du Maire.

Il est ensuite procédé au vote de l'Adjoint au Maire. Avec 11 voix pour la liste « Un avenir pour Maysel » Monsieur Michel VILLEMANT est élu adjoint au Maire.

3) Prise en compte de la charte de l' élu local et conditions d'exercice des mandats municipaux

Monsieur Hervé LEFEZ informe qu'une disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la lecture d'une charte de 7 articles, une copie de cette dernière est remise à chaque élu local.

Il leur est précisé qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Monsieur LEFEZ procède à la lecture de cette charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur LEFEZ remet également aux membres du Conseil Municipal les conditions d'exercice des mandats municipaux extraites du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 18 H 25.

Le Secrétaire de Séance,

